



CONSEIL MUNICIPAL

14 octobre 2013

Session ordinaire publique

Compte-rendu

Présents : Jean-François **FALLET**, Maire ; Eric **DESPRES** 1er adjoint ; Joëlle **STRIPPOLI**, 2ème adjointe ; Hervé **ALOTTO**, 3ème adjoint, Elise **BRALET**, 4ème adjointe ; Alain **MONTEILLET**, Gilles **IMBERT**, Françoise **CLOTEAU**, Sébastien **JULIEN**, Vincent **DESBRIERES**, Béatrice **LE MAREC**

Absent et pouvoir : Jean **BRUN** à Hervé **ALOTTO** - Gilles **EL SAIR** à Eric **DESPRES**

Absentes : Catherine **ROSSET** - Laila **AWAD**

Secrétaire de séance : Béatrice **LE MAREC**

Délibérations

2013-72

Mise en réserve foncière par l'EPFL du Dauphiné

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-11323 du 31 octobre 2002 créant l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (E.P.F.L du Dauphiné)

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner n° 2/13 en date du 4 juin 2013

Vu l'avis des Domaines en date du 24 juillet 2013

Vu l'arrêté du Maire exerçant le droit de préemption urbain en date du 30 juillet 2013

Considérant que ce tènement est situé dans un triangle reliant la mairie avec le groupe scolaire et sportif, et la place du village desservie en transports en commun, il convient parfaitement pour la réalisation de 2 ou 3 logements sociaux et l'implantation d'un commerce multiservices de proximité.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme.

Considérant qu'il s'agit d'un enjeu majeur en termes de stratégie de logement et de restructuration du centre village.

Considérant que cet objectif s'inscrit parfaitement dans le dispositif « Habitat et logement social » de l'EPFL du Dauphiné

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

· **Décide** la cession à l'EPFL du Dauphiné des parcelles cadastrées B 149, 575 et 1551 sises allée des Bergeronnettes à CHAMPAGNIER (38800), d'une superficie totale de 920 m², comprenant une maison d'habitation de 92,50 m² avec dépendances, au prix de 241 000 € pour l'ensemble (+ 9000 € de mobilier).

· **Habilite** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette mutation, notamment l'acte notarié à passer par devant notaire.

· **Demande** une mise en réserve foncière par l'EPFL du Dauphiné au titre du dispositif « Habitat et logement social » de l'ensemble de cette propriété.

· **S'engage** à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL du Dauphiné tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif « Habitat et logement social ».

· **Note que** pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif « Habitat et logement social », sont recevables les tènements s'intégrant dans une opération comportant un minimum de 20% de logements constitutifs du parc social (au sens de la loi Solidarité et renouvellement urbain - SRU) ou à vocation sociale (au sens de l'action sociale des collectivités).

· **Note que** pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif « Habitat et logement social », la durée de portage de référence est de 6 ans à compter de la date de signature de l'acte d'acquisition.

· **Note que** les frais de portage s'élèvent à 2,40% par année de portage,

13 pour – 0 abstention - 0 contre

Joëlle Strippoli explique que cette décision est prise suite à la décision de l'achat de la maison et du terrain de Mme Revol Juliette, allée des Bergeronnettes après la notification de préemption pour mise en réserve du tènement.

Pour rappel l'EPFL du Dauphiné est un organisme de portage des réserves foncières à destination des communes et collectivités territoriales auquel la communauté de communes du Sud Grenoblois a adhéré en 2013.

Il négocie et mène les procédures pour constituer des réserves foncières en prévision de la réalisation de projets d'aménagement public.

A l'heure actuelle la maison est saine, l'électricité est à revoir, mais une location peut être envisagée après la réalisation de quelques travaux de mise aux normes.

Il convient de dissocier la maison et le terrain qui est constructible immédiatement car il se trouve dans une « dent creuse ».

Pour des raisons de sécurité il sera nécessaire de bien prendre en compte l'aménagement de la voirie.

2013-73 et 2013-74

Virement de crédits aux budgets primitifs « commune » et « eau et assainissement »

Le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de faire des mouvements comptables (ajustement des comptes) pour l'affectation des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, **décide** de procéder au virement de crédits, sur le budget « commune » de l'exercice 2013.

13 pour – 0 abstention - 0 contre

2013-75

Signature d'un contrat de maintenance avec APC Solutions pour ISSILA

Le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer un contrat avec la société APC SOLUTIONS, sise 5 chemin de la Taillat 38240 MEYLAN, représentée par M. Jean-Paul CHEVALLOT, son Président, pour la maintenance du service ISSILA (logiciel de gestion pour la restauration scolaire).

Le présent contrat est signé pour une durée de 12 mois à compter du 1er juillet 2013. Il sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 12 mois, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties au plus tard 3 mois avant chaque échéance annuelle.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, **autorise** le Maire à signer le contrat.

13 pour – 0 abstention - 0 contre

Seule le nom de la société change, le dirigeant est le même et les conditions restent identiques à celles que nous avons depuis l'utilisation de ce logiciel de restauration scolaire.

2013-76

Signature de la convention « Profession Sport 38 » de mise à disposition du professeur de gymnastique : temps scolaire et temps USEP

Le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer une convention avec Profession Sport 38 pour la mise à disposition d'un intervenant « sports collectifs ». Intervention sur la base de 178H50 sur la période, soit 17H50 par mois, les lundis de 12h45 à 16h45 sur le temps scolaire et 1h30 en USEP les mercredis de 9h00 à 10h30. Le règlement de 17H50 par mois s'effectuera de septembre à mai, avec une régularisation en fonction du réalisé en juin. Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, **autorise** le Maire à signer la convention.

13 pour – 0 abstention - 0 contre

Les conditions restent identiques à celles des années précédentes.

Hervé Alotto souligne que l'intervenant est très compétent et que ces cours sont appréciés par les enseignants et les enfants.

2013-77

Signature du contrat de maintenance logiciel Microbib pour la Bibliothèque

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Bibliothèque Municipale travaille avec un logiciel spécifique « Microbib » et qu'il est nécessaire renouveler le contrat de maintenance avec la Société MICROBIB Sarl pour la version numéro de série 180 installé en système réseau du logiciel utilisé. Le présent contrat prévoit une assistance hors site via une prise en main à distance, la fourniture des mises à jour, ainsi que des nouvelles versions et prend effet au 1er novembre 2013 pour une durée de 12 mois. Le montant de la redevance est défini à **385 € HT** (trois cent quatre vingt cinq euros) par an. Après délibération, le conseil municipal **autorise** le Maire à **signer** ledit contrat

13 pour – 0 abstention - 0 contre

Le logiciel donne toujours satisfaction aux bibliothécaires et pour rappel il n'y a pas eu d'augmentation, le tarif de

maintenance reste identique à celui de l'année dernière.

2013-78

Versement d'une subvention au Club de Handball

Mme Elise BRALET, adjointe en charge des associations, fait part à l'assemblée de la demande de subvention faite par l'association Handball Pôle Sud 38 Echirrolles Eybens. Cette association propose une activité « handball » pour les jeunes le mercredi à l'Espace des 4 Vents, 10 Champagnards sont actuellement inscrits.

Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas accorder cette subvention demandée tardivement par l'association.

0 pour – 3 abstention - 10 contre

Elise Bralet rappelle que les associations ont reçu le courrier de demande de subvention mi-décembre 2012 et que le dossier fourni devait être rendu avant le 15 février 2013. Il était bien précisé que les dossiers incomplets ou les dossiers remis hors délais seraient automatiquement rejetés.

Par ailleurs, un projet avec les jeunes aurait dû être mis en place mais rien n'a été fait. Le Club n'a pas participé au forum des associations le 6 septembre dernier.

2013-79

Versement d'une subvention à « Les Cinémas Associés » pour le festival du film pour enfant de Vizille

Elise BRALET, adjointe en charge des associations et de l'animation, **explique** au conseil municipal la **demande de subvention** faite par « les Cinémas Associés » de Vizille pour l'organisation du festival du film pour enfant du cinéma Jeu de Paumes. Le montant sollicité est de **150 €**.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **accepte** le versement d'une subvention de 150 € (cent cinquante euros).

13 pour – 0 abstention - 0 contre

Il est précisé que le Festival propose un programme riche et varié.

Elise Bralet regrette que la MJC de Champagnier ne propose pas un déplacement à Vizille pendant le temps du centre de loisirs.

Hervé Alotto souligne qu'il y a toujours un problème de transport lorsque les manifestations ne se passent pas dans la commune.

2013-80

Convention de prélèvement avec la SOFCAP

La commune a un contrat avec la SOFCAP pour garantir les risques d'absence pour maladie du personnel. Conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires, la SOFCAP prévoit en tant que créancier, la mise en place du prélèvement paneuropéen SEPA à compter du 15/11/2013. La mise en place de ce prélèvement suppose la signature d'une convention tripartite entre la commune, la SOFCAP et la Trésorerie.

M. le Maire **sollicite** l'autorisation de la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants

- **Prend acte** de la convention tripartite de prélèvement proposée par la SOFCAP pour le règlement des cotisations et le virement des prestations ;
- **Autorise** M. le Maire à **signer** la convention et l'ensemble des pièces liées à ce dossier

13 pour – 0 abstention - 0 contre

Il s'agit simplement d'un acte administratif pour que les normes européennes bancaires soient respectées.

2013-81

Proposition de rentrer au capital de la SPL DU SIERG

Exposé des motifs :

Dès 2010 le SIERG s'est investi avec d'autres syndicats producteurs dans une démarche volontariste pour être force de propositions dans la démarche de réforme territoriale enclenchée.

Cette démarche a notamment validé l'intérêt de l'outil SPL (Société Publique Locale) qui permet d'allier maîtrise publique et performance économique, dans un cadre juridique pleinement sécurisé.

La Société Publique Locale constitue un mode de gestion moderne et souple du service public : les collectivités actionnaires décident quelles prestations ou quels services elles entendent confier, tout en demeurant totalement maîtresses de leurs politiques, notamment tarifaires et d'investissement et sans renoncer nullement à leurs compétences dont elles gardent pleine maîtrise.

Par leur nature souple, réactive et transparente, les sociétés publiques locales offrent aux collectivités, aux territoires et à leurs habitants et, sous leur totale maîtrise, un outil particulièrement adapté aux exigences propres au cycle de l'eau, production, distribution de l'eau potable et assainissement.

Avec la SEM SERGADI très largement publique, le SIERG et ses communes membres disposent déjà d'un outil qui, par son antériorité et l'expérience de ses personnels, constitue une réelle valeur ajoutée.

C'est pourquoi le SIERG a décidé d'enclencher la transformation de la SEM SERGADI, en SPL SERGADI.

Ceci permettra au SIERG :

- de continuer à apporter à toutes ses communes membres (et aux autres communes ou syndicats qui ont fait confiance à la SERGADI) l'offre complète et certifiée d'un outil performant au service de leurs compétences et choix politiques ;

- de poursuivre son appui sur son outil pour ses missions de production ;

- de poursuivre via son outil sa collaboration et mutualisation avec d'autres structures, notamment les syndicats de production qui auront accès à cette même offre et seront représentés au Conseil d'Administration ;

Les statuts font le choix d'un contrôle analogue renforçant les droits des actionnaires minoritaires.

De même la participation passe par un nombre modeste d'actions à retenir (6 minimum pour toutes les communes membres du SIERG) permettant à tous ceux qui le souhaitent, de devenir actionnaires.

Vu le code de commerce,

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après délibération et à l'unanimité des votants, le conseil municipal **décide** :

Article 1 - d'approuver les statuts de la SPL SERGADI.

Article 2 - de participer au capital de la SPL SERGADI par l'achat de 6 actions auprès du SIERG à la valeur nominale initiale de 15,25 € (quinze euros et 25 centimes d'euro).

Cet achat d'actions sera fait en exonération de droits d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 1042-II du code général des impôts.

Article 3 – de désigner M. Eric DESPRES pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale, et du Comité Stratégique et de Contrôle de la SPL SERGADI.

Article 4 - de charger M. le Maire d'effectuer tous actes et formalités découlant de ses décisions (et notamment de signer tous avenants aux contrats en cours avec la SERGADI) étant précisé que ces décisions et les articles ci-dessus sont soumis à la condition suspensive de la transformation effective de la «SERGADI» de « SEM » en « SPL » et prendront leur plein effet le 1^{er} janvier 2014.

13 pour – 0 abstention - 0 contre

Pour la commune, l'engagement financier n'est pas très élevé : 91,50 €.

Les travaux pouvant être effectués restent les mêmes : études, travaux de réparation, détection de fuites, relevés des compteurs, gestion de la facturation ...

Eric Desprès rappelle que la Sergadi a uniquement la maintenance pour le réseau « eau » et pas pour « l'Assainissement »

QUESTIONS DIVERSES

Demande d'utilisation du Bungalow par la MJC et le club de Football

Elise Bralet fait part au conseil que le football club de Champagnier demande un accès au bungalow pour pouvoir organiser les goûters après les matches des enfants mais aussi pour les équipes adultes.

Hervé Alotto informe de la demande de la MJC qui souhaiterait un « lieu » qui pourrait être le bungalow pour la mise en place, avec une embauche à la clé, d'activité pour les jeunes (15/18 ans).

Suite à un débat au sein du conseil et comme il avait été convenu lors de la prise de décision concernant l'extension de la mairie et la mise à disposition de locaux pour les associations dans l'ancienne mairie, il est proposé, à la majorité, de ne plus utiliser le bungalow qui a toujours été temporaire et qui est onéreux en fonctionnement. Il sera fermé très prochainement et une communication sera faite aux associations.

Attribution de la maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue du Bourg

Monsieur le Maire informe que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 octobre et a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue du Bourg.

Agenda :

Loto du Club la Rencontre mardi 15 octobre à 14h à l'Espace des 4 Vents

Soirée Cabaret organisée par le Comité des Fêtes samedi 26 octobre à 20h à l'Espace des 4 Vents

Réunion publique « campagne régionale 2013 d'information sur les risques industriels majeurs » jeudi 17 octobre à 18h30 à Champ Sur Drac - salle Navarre.

Représentations théâtrales du 15 au 17 novembre à l'Espace des 4 Vents

Vide grenier de l'APE dimanche 24 novembre de 9h à 17h à l'Espace des 4 Vents

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 25 novembre à 20h30 à la mairie

Puis la séance est levée à 22h30

Le Maire, Jean-François FALLET